

# MAIRIE D'ALBON

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

### COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin, à 19 h 00, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.

Date de la convocation : 13 juin 2022.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 18

**Présents** : Mmes AIME Christine, PONTUS Anne-Marie, BRUNET Agnès, CHOMEL Marie Laure, CHALEAT Céline, ALLEON Christiane,

M. BECHERAS Philippe, DELAUNAY Jean, MONNIER Yves, GUILLERMIN Serge, SERIGNE Pascal, EUVRARD Julien, FOURNIER Charlie, FORT Romaric.

Absents excusés : Mme ROUMEAS Raphaëlle a donné pouvoir à Mme AIME Christine  
M. DECORMES Didier a donné pouvoir à Mme BRUNET Agnès  
Mme JOUFFROY Jessica a donné pouvoir à M. FORT Romaric  
Mme VASSY Céline a donné pouvoir à M. Philippe BECHERAS

Absents : OTTOGALLI Stéphanie

Mme CHALEAT Céline a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

Information de l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

- **Décision N°2022-16 à 18 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour les tenements immobiliers sis :

- o 2210 et 2240 Route RN7 Nord à ALBON, cadastré parcelles A 247, 249 et 250 d'une superficie totale de 2 310 m<sup>2</sup>,
- o 585 rue du Dauphiné à ALBON, cadastré parcelle D 384 d'une superficie totale de 1 385 m<sup>2</sup>,
- o 205 rue du Mas à ALBON, cadastré parcelle D 1263 d'une superficie totale de 851 m<sup>2</sup>,

Ensuite à l'ordre du jour :

**Délibération 21 / 2022 : Services périscolaires - Approbation des règlements intérieurs des deux restaurants scolaires, de la garderie et de l'étude surveillée**

Madame AIME présente les nouveaux règlements des cantines scolaires et de la garderie/étude.

Voici les changements proposés :

- les inscriptions à la garderie ou l'étude seront désormais possible jusqu'à la veille 23h,
- une fiche de liaison « parents/services périscolaires » sera mise en place pour tenir les parents informés du comportement de leurs enfants sur ces temps périscolaires
- au restaurant scolaire de l'école de St Martin des Rosiers :
  - o en cas de perte de 6 points une exclusion de 2 jours pourra être prononcée,
  - o en cas de perte de 12 points une exclusion de 4 jours pourra être prononcée,

- en cas d'exclusion de l'enfant pour indiscipline, celui-ci récupérera à son retour un permis contenant 6 points (et non 12).

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre, 17 voix pour), DECIDE :

- d'approuver les règlements des deux restaurants scolaires et de la garderie et de l'étude surveillée, en annexes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

### **Délibération 22 / 2022 : Création de 2 emplois non permanents d'adjoints techniques pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :**

- **De créer un emploi non permanent** relevant du grade des adjoints techniques pour effectuer les missions d'agent d'entretien de l'école Louise MICHEL et d'agent de service à la cantine scolaire, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 14,90 heures, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée maximale de 6 mois,
- **De créer un emploi non permanent** relevant du grade des adjoints techniques pour effectuer les missions d'agent d'entretien des bâtiments communaux, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17,50 heures, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée maximale de 6 mois,
- Que la rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial (rémunéré actuellement sur l'IM : 352), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

### **Délibération 23 / 2022 : Demande d'abri de car à la Région Auvergne Rhône-Alpes**

**Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :**

- ACCEPTE la pose d'un abri voyageurs à l'arrêt « Les Buis » à l'intersection de la rue du Bancel et de la Route de St Martin
- AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **Délibération 24 / 2022 : Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 08 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui avait délégué une série de pouvoirs.

Il propose de modifier la délégation concernant les marchés publics pour en augmenter le seuil.

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :**

- De confier à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, la délégation suivante :

*4° de l'article L 2122-22 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000 euros.*

### **Délibération 25 / 2022 : Réforme de la publicité des actes**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel devra se faire sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- *Publicité par affichage en Mairie*

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :**

- D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### **Délibération 26 / 2022 : Classement des parcelles E 1248, 1249, 1255, 1260 et 1263 dans le domaine public**

Le maire rappelle que la Commune a acquis la propriété des parcelles E 1248, E 1249, E 1255, E 1260 et E 1263 par acte notarié en date du 27 novembre 2012. Ces parcelles correspondent à une partie de la voirie du lotissement Le Domaine de Combe Vignol et sont donc ouvertes à la circulation et affectées à l'usage direct du public.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- procéder au classement dans le domaine public communal, des parcelles E 1248, E 1249, E 1255, E 1260 et E 1263 qui représentent un linéaire de 45 mètres ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **Délibération 27 / 2022 : Budget Principal : décision modificative n°1**

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

##### **BUDGET PRINCIPAL :**

##### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses :

- Chapitre 041 - compte 28031 : + 2 088 €

Recettes :

- Chapitre 041 - compte 2802 : + 2 088 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### Questions diverses :

#### - Carrière DELMONICO-DOREL :

M. le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal l'octroi d'un accord de principe sur le projet d'extension de la carrière.

#### - Incivilités :

Les élus évoquent les incivilités commises par plusieurs jeunes adolescents sur la commune (cimetière, abords de l'école...).

Ils ont été reçus en Mairie par Monsieur le Maire en présence de la Gendarmerie.

Il est conseillé aux habitants importunés de déposer plainte auprès des gendarmes.

#### - Mille et Un Commerces :

Une conseillère municipale souhaite alerter l'assemblée sur les commentaires vus sur la page facebook de l'épicerie/bar. Ceux-ci semblent sous-entendre des choses fausses sur la Mairie comme le fait qu'elle aurait refusé l'organisation de certains événements. Elle aimerait que la vérité soit rétablie. La municipalité n'a pas interdit la fête de la musique.

#### - L'Orée du Parc : Cession d'une parcelle à DAH :

M. le Maire attire l'attention de l'assemblée sur la parcelle D 1895 appartenant à l'Office Départemental de l'Habitat de la Drôme et situé derrière la résidence L'orée du parc.

L'accès à cette parcelle se fait par un passage depuis la route sur lequel se trouve un panneau indiquant « accès interdit sauf riverains ». Pourtant cette parcelle appartient à la mairie et est entretenue par les services techniques. Il s'agit d'un espace vert utilisé principalement par les habitants de cette résidence pour promener leur chien.

Il souhaite donc céder cette parcelle à l'euro symbolique à DAH. Les élus sont favorables à cette proposition.

#### - Création d'un groupe de travail ayant pour objet de chercher des solutions d'installation

de panneaux photovoltaïques sur des parcelles ou bâtiment appartenant à la Commune :

Il sera composé de Charlie FOURNIER, Christine AIME, Jean DELAUNAY, Pascal SERIGNE et Serge GUILLERMIN.

Séance clôturée à 20h45.

Le Maire,

Philippe BECHERAS

